

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2021
DE 9 H 30 à 11 H 30

DELIBERATION N° 2021 - 25



Objet : Délégations au Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 18 Octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu l'article 9.2 des statuts modifiés du Syndicat Mixte par délibération N° 2018 – 37 du 20 Décembre 2018,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à :
 - Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment les décisions relatives à son fonctionnement, des documents relatifs au vote du budget, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés.
 - Réaliser des virements d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.
 - Lancer des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.
 - Attribuer et signer des marchés ou contrats supérieurs et inférieurs à 214 000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande sans limitation de montant, et à signer leurs éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées par le code des marchés publics et le code général des collectivités territoriales.

- Décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance.
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles.
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du Syndicat à toutes réunions ou dans les organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses, Commissions d'Appel d'Offres) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat Mixte.
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, dans l'attente de décisions du Bureau ou du Comité Syndical, lorsque celles-ci sont requises.
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité, les personnels du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Le Président,

Franck DHERSIN